



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 07 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
M. GABORIAUD Bernard a donné procuration à M. PARIS Jean-Paul ;
Mme MADIOT Séverine a donné procuration à Mme MAROLLEAU Estelle ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à Mme PELLETIER Estelle ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
Mme DESNOS Caroline absente excusée.

Étaient absents :

Mme GROSBOIS Mélanie ;
Mme HUBERT Céline ;
M. MAURIER Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme Angélique THÉBAULT

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 19
Nombre de suffrages exprimés..... 24
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-07-04b / Décisions modificatives budgets principal et Revion – budget Revion

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La commune a contracté fin 2024 un emprunt de 450 000 € sur le budget annexe du lotissement Revion, pour permettre une meilleure gestion de la trésorerie générale de la commune en fin d'année. Ce prêt a été vu pour un an, avec remboursement in fine, et possiblement remboursement anticipée sans frais

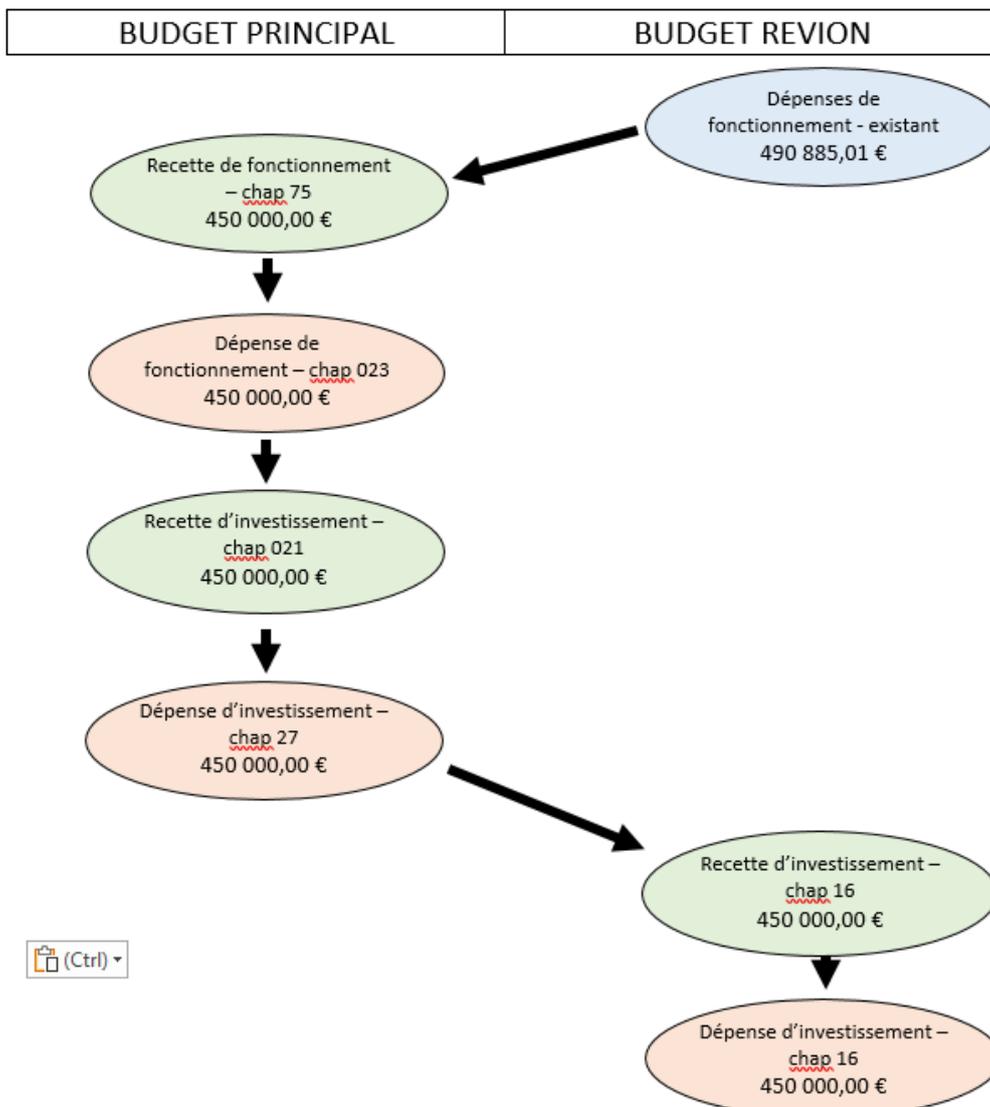
Lors du vote de l'ensemble des budgets de la commune en mars dernier, les crédits de remboursement de cet emprunt n'ont pas été inscrits budgétairement, empêchant son remboursement alors que la situation de trésorerie permettrait de le faire par anticipation depuis mi-juin.

Pour le permettre dès à présent, il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative sur la section d'investissement du budget de Revion. Cette nouvelle dépense est financée par l'excédent du budget du lotissement, qui était de 490 885,01 € lors du vote du budget le 3 mars 2025, sur la base des excédents du lotissement à cette date (cet excédent n'avait pas été budgété en recettes au budget principal).

Pour permettre le transfert des crédits de l'excédent du lotissement au remboursement du capital emprunté, il faut passer par l'intermédiaire du budget principal (le transfert de section à section n'étant pas possible sur les budgets annexes dédiés aux lotissements) :

- Inscrire au budget principal une partie de l'excédent du budget Revion (450 000 € sur les 490 885,01 €) au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »
- Abonder le virement à la section d'investissement du budget principal (chapitre 023 en fonctionnement ; chapitre 021 en investissement) de 450 000 €
- Inscrire au budget principal le versement de ces 450 000 € en avance au budget annexe du lotissement de Revion (chapitre 27 « Autres immobilisations financières »)
- Inscrire à la section investissement du budget annexe de Revion cette nouvelle recette, permettant d'inscrire les crédits du remboursement de l'emprunt de 450 000 € (chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés », en dépenses et en recettes).

Le synoptique ci-dessous décrit ces opérations :



Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les décisions modificatives proposées au budget annexe « Revion »,
- **D'approuver** les décisions modificatives proposées au budget principal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la présente délibération et à prendre toutes les mesures.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 07 juillet 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Angélique THÉBAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

REVION - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025	DM n°1	TOTAL 2025 (BP + DM)
Total 001		Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 040		Opérations d'ordre entre section	461 930,00 €	0,00 €	461 930,00 €
Total 16		Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

461 930,00 €

450 000,00 €

911 930,00 €

REVION - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2025	DM n°1	TOTAL 2025 (BP + DM)
Total 001		solde d'exécution de la section d'investissement	13 280,00 €	0,00 €	13 280,00 €
Total 040		Opérations d'ordre entre section	436 720,00 €	0,00 €	436 720,00 €
Total 16		Emprunts et dettes assimilées	11 930,00 €	450 000,00 €	461 930,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

461 930,00 €

450 000,00 €

911 930,00 €